

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 126

présenté par

M. Tardy, M. Lazaro, M. Remiller, M. Suguenot, M. Decool,
M. Diefenbacher, M. Mach, M. Le Fur et M. Philippe Armand Martin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant :**

L'article 88 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 est ainsi modifié :

I. – Au XII, l'année : « 2010 » est remplacée par l'année : « 2011 ».

II. – Au XIII, l'année : « 2011 » est remplacée par l'année : « 2012 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission européenne n'a toujours pas validé le dispositif voté par la loi de finances rectificative pour 2006 qui aménage le régime fiscal des organismes d'assurance.

Cet amendement propose de repousser d'un an le dispositif, dans l'attente d'une clarification des textes par l'autorité européenne.